

## **GE\_GERICHTE ATA/481/2010 vom 8. Juli 2010**

GE Cour de justice, 2010-07-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_481\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_481_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATA/481/2010 du 8 juillet 2010

IT: GE\_GERICHTE ATA/481/2010 del 8 luglio 2010

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

mai 2010 et les réf. citées) ;

qu'au de ces circonstances, la restitution de l'effet suspensif au recours sera refusée ;

vu l'art. 66 al. 2 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

vu l'art. 5 du règlement du Tribunal administratif du 5 février 2007 ;

- 4/4 - A/2017/2010 LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF refuse de restituer l'effet suspensif au recours interjeté par Monsieur X\_\_\_\_\_ le 9 juin 2010 contre la décision du 6 mai 2010 du Conseil administratif de la commune de Meyrin ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Marc Lironi, avocat du recourant ainsi qu'à Me François Bellanger, avocat de la Commune de Meyrin.

La présidente du Tribunal administratif :

L. Bovy

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.